JB
Maire

Greffière-trésorière
par intérim

03-07-2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon, tenue le 3 juillet 2023, à 19 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon, et à laquelle sont présents :

Harold Wubbolts
Marc-André Tremblay
Alexandre Le Blanc Sylvie Poulin

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jonathan Beauchamp.

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Claire Blais, est également présente.

Monsieur le conseiller Jonathan Bock est absent.

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

<u>ORDRE DU JOUR</u>

1- Ouverture de la séance

2- Mot du maire

3- Ordre du jour

4- Procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juin 2023 et de la séance extraordinaire du 19 juin 2023

5- Questions du public

6- **<u>ADMINISTRATION ET FINANCES</u> :**

6.1 Comptes à payer

6.2 Déclaration des intérêts pécuniaires des nouveaux membres du conseil

6.3 Rapport du maire des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2022

6.4 Nomination d'un remplaçant à siéger et voter au conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau, ainsi qu'aux divers comités, commissions et régies en l'absence du maire

6.5 Caisse Desjardins de la Petite-Nation – Versement de la ristourne 2022

6.6 Imprimerie Papineauville inc. – Offre de remplacement du photocopieur

6.7 Entrée en vigueur des principales dispositions de la Charte de la langue française

6.8 Conversion d'éclairage au DEL

6.9 Projet d'entente relatif au droit de propriété d'une partie du lot 5 945 424, cadastre du Québec

7- <u>DOSSIERS MUNICIPAUX</u>:

7.1 Voirie, déneigement et aqueduc:

7.1.1 Dépôt du rapport du directeur des travaux publics

7.1.2 Rapport des responsables, M. Jonathan Beauchamp et M. Harold Wubbolts

7.1.3 Requête au ministère des Transport du Québec (MTQ) – Travaux de pavage et de drainage sur la rue Boucher

7.1.4 Nouveau corridor scolaire pour l'école Saint-Cœur-de-Marie de Ripon

7.1.5 Excapro inc. – Coûts supplémentaires interreliés aux travaux sur la rue Boucher

7.2 Aménagement et urbanisme

7.2.1 Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement

7.2.2 Rapport des responsables, M. Jonathan Beauchamp et M. Alexandre Le Blanc

7.3 Environnement et embellissement

7.3.1 Rapport des responsables, M. Jonathan Beauchamp, M. Alexandre Le Blanc et Mme Sylvie Poulin

7.4 Sécurité publique – Service de sécurité incendie – Sûreté du Québec et Sécurité civile:

7.4.1 Dépôt du rapport du directeur du Service de sécurité incendie

7.4.2 Rapport des responsables, M. Jonathan Beauchamp, M. Harold Wubbolts et Mme Sylvie Poulin

7.5 Ordures, recyclage, compostage et écocentre :

7.5.1 Rapport des responsables, M. Jonathan Beauchamp, M. Harold Wubbolts et Mme Sylvie Poulin

7.5.2 Demande d'aide financière auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du *Programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC)* et engagement à en respecter les exigences

7.6 Loisir, sport et culture – Bibliothèque - Famille et aînés :

7.6.1 Dépôt du rapport de la coordonnatrice – Loisir, sport et culture

7.6.2 Rapport des responsables, M. Jonathan Beauchamp, M. Jonathan Bock et M. Harold Wubbolts

7.6.3 Plan d'aménagement du parc Euclide-St-Pierre

7.6.4 Fête nationale du Québec 2023 – Félicitations et remerciements

7.6.5 Consultations publiques avant la tenue d'événements municipaux

7.7 Développement économique – Orientation du *Parc des Montagnes Noires de Ripon*

7.7.1 Dépôt du rapport du Parc des Montagnes Noires de Ripon

7.7.2 Rapport des responsables, M. Jonathan Beauchamp et M. Alexandre Le Blanc

8- DOSSIERS DIVERS

8.1 Levée de fonds de l'Atelier FSPN –Tournoi de golf

8.2 Campagne de financement de la Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation - Tournoi de golf

8.3 Admissibilité des cégeps et des jeunes de l'Outaouais aux bourses parcours pour la mobilité étudiante – Demande d'appui soumise par le Cégep de l'Outaouais

8.4 Municipalité de Montpellier – Demande d'appui au projet du site récréotouristique du lac Croche

9- AFFAIRES NOUVELLES

10- PAROLE AU PUBLIC

11- GESTION DU PERSONNEL – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL :

11.1 Rapport des responsables, M. Jonathan Beauchamp et M. Jonathan Bock

11.2 Entérinement d'embauche au poste régulier à temps partiel de préposé à la clientèle et à l'entretien du chalet d'accueil Stéphane-Richer #44

11.3 Entérinement d'embauche au poste temporaire de journalier au Service des travaux publics

12- LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2023-07-198

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que la séance soit et est ouverte à 19 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. MOT DU MAIRE

Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp à titre de président d'assemblée, souhaite la bienvenue à tous. Il informe les citoyens que la Municipalité a obtenu une aide supplémentaire additionnelle concernant les jeux d'eau et a également reçu la confirmation d'une subvention pour la voirie locale qui sera utilisée pour l'entretien des rues Martel et Landriault.

Il en profite pour remercier ceux qui ont participé à la Fête nationale du 24 juin dernier, où le nouveau pumptrack et les nouveaux jeux d'eau ont été inaugurés au plus grand plaisir des enfants !

3. ORDRE DU JOUR

2023-07-199

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Il est également résolu que l'ordre du jour demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2023

2023-07-200

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 et de la séance extraordinaire du 19 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. QUESTIONS DU PUBLIC

Début de la période de questions :	19 h 03
Fin de la période de questions :	19 h 17

ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 ❖ **COMPTES À PAYER**

2023-07-201

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que, conformément à la résolution numéro 2023-02-027 ainsi qu'aux règlements numéros 2007-12-184, 2007-12-185, 2010-12-218 et 2012-05-240 ce conseil entérine les dépenses ci-dessous résumées, lesquelles sont énumérées dans la liste numéro 2023-06 jointe en annexe à la présente.

Total des comptes à payer du mois de juin 2023	**474 375,23 $**

Total des salaires payés au mois de juin 2023	**105 012,56 $**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CERTIFICAT DE FONDS SUFFISANTS

Je, soussignée, certifie par la présente la suffisance de fonds relativement aux dépenses ci-haut approuvées par le conseil de la Municipalité de Ripon.

Claire Blais, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

6.2 ❖ **DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL**

Les déclarations des intérêts pécuniaires des nouveaux élus ci-après énumérés sont déposées conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* qui stipule que tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les soixante (60) jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie, à savoir les deux (2) nouveaux élus assermentés le 9 juin 2023 :

- Monsieur le maire, Jonathan Beauchamp;
- Monsieur le conseiller au siège 5, Marc-André Tremblay.

6.3 ❖ RAPPORT DU MAIRE DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2022

Conformément aux obligations de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, je vous présente les résultats et faits saillants du rapport financier préparé par l'auditrice indépendante, madame Chantal Moniqui, CPA auditrice associée, de la firme *BCGO S.E.N.C.R.L inc.*, celui-ci ayant été déposé à la séance extraordinaire du 19 juin dernier.

Description	Budget	Références
Excédent de fonctionnement de l'exercice, à des fins fiscales	92 690 $	Page S17 du rapport financier
Excédent de fonctionnement non affecté	203 018 $	Page S23 (24) du rapport financier
Excédent de fonctionnement affecté	967 074 $	Page S23 (24) du rapport financier
Endettement net à long terme de la Municipalité	1 131 799 $	Page S25 du rapport financier
Endettement total net à long terme (compte tenu de notre quote-part de la dette de la MRC de Papineau)	1 283 713 $	Page S25 du rapport financier
Total des immobilisations, valeur comptable nette	8 622 103 $	Page S11 (16) du rapport financier
Total des dépenses en immobilisation (Remplacement de véhicules (2), amélioration de la caserne, système audio/vidéo, pavage de rues et différents investissements au parc des Montagnes Noires)	449 121 $	Page S9 du rapport financier

L'année 2022 a été marquée par la fin de la pandémie et le retour à la normale, ainsi que par le début de mandat d'un nouveau conseil municipal renouvelé, à la suite des élections municipales générales de l'automne 2021.

La réalité démographique change et il est indéniable que notre offre de services et nos infrastructures doivent évoluer au même rythme que notre population.

Le conseil municipal maintient sa volonté d'offrir des services arrimés aux attentes et aux besoins des différents groupes d'âge qui composent notre population.

La santé financière de notre municipalité se porte bien et le conseil municipal souhaite poursuivre dans cette direction, dans le but d'offrir les meilleurs services possibles. Soyez assurés que tous nos efforts portent vers le mieux-être des citoyennes et des citoyens de Ripon. À titre de nouveau maire, je m'engage également à déployer toute la rigueur nécessaire dans la gestion de nos ressources.

La deuxième moitié de l'année 2023 sera marquée par l'arrivée de 2 nouveaux conseillers municipaux, ainsi qu'un nouveau maire. Il va sans dire que cela aura un impact sur la vision et les orientations du conseil municipal qui désire, entre autres, miser sur la participation citoyenne, la transparence, la communication et le rapprochement avec la communauté. Au cours de la prochaine année, le conseil municipal désire :

- Poursuivre l'aménagement et la bonification du parc municipal Euclide-St-Pierre;
- Remplacer la conduite d'aqueduc de la rue Boucher;
- Terminer l'étude de faisabilité du sentier reliant le village et le Parc des Montagnes Noires de Ripon;
- Bonifier l'offre en loisir de la municipalité;
- Augmenter l'offre de participation citoyenne par la création de comités consultatifs citoyens (ex : environnement)

Je profite de l'occasion pour vous remercier de la confiance que vous démontrez à l'égard du conseil municipal. Je tiens également à remercier les membres du conseil municipal, le personnel de la municipalité, ainsi que tous les bénévoles pour leur collaboration et pour la qualité du travail effectué. Un immense « MERCI » à vous tous qui faites de Ripon une municipalité incomparable où le terme « communauté » prend tout son sens.

Jonathan Beauchamp
Maire de la Municipalité de Ripon

6.4 ❖ **NOMINATION D'UN REMPLAÇANT À SIÉGER ET VOTER AU CONSEIL DES MAIRES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE PAPINEAU, AINSI QU'AUX DIVERS COMITÉS, COMMISSIONS ET RÉGIES EN L'ABSENCE DU MAIRE**

2023-07-202

CONSIDÉRANT l'assermentation du maire, Monsieur Jonathan Beauchamp à la suite des élections partielles du 4 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, il y a lieu de procéder à la nomination d'un substitut, choisi parmi les membres du conseil municipal, lequel remplacera le maire au conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau ainsi qu'aux divers comités, commissions et régies, en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de ce dernier ou de vacance de son poste;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu qu'en vertu de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, ce conseil choisit et nomme parmi ses membres, Monsieur le conseiller Harold Wubbolts afin de siéger et voter au conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau ainsi qu'aux divers comités, commissions et régies, en l'absence du maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, et ce, durant le résidu de la présente année 2023.

Et qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à la municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.5 ❖ **CAISSE DESJARDINS DE LA PETITE-NATION – VERSEMENT DE LA RISTOURNE 2022**

Les membres du conseil sont informés d'une correspondance de la Caisse Desjardins de la Petite-Nation reçue le 8 juin dernier, par laquelle la Municipalité est avisée qu'une ristourne de 1 101,73 $ lui a été versée pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

6.6 ❖ **IMPRIMERIE PAPINEAUVILLE INC. – OFFRE DE REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR**

2023-07-203

CONSIDÉRANT que le contrat de location du photocopieur arrive à échéance le 31 novembre prochain;

CONSIDÉRANT la nouvelle proposition soumise par *Imprimerie Papineauville inc.* pour le remplacement du photocopieur actuel de marque Canon (appareil multifonction ImageRUNNER C5560i), pour un nouveau photocopieur de marque Canon (appareil multifonction ImageRUNNER ADV C5850), au coût trimestriel de 869,04 $, taxes en sus, pour une durée de soixante (60) mois, sans frais de pénalité ni de bris de contrat (31 novembre 2023), sans aucun frais de livraison et d'installation, et incluant la programmation et le retour de l'équipement actuel sans frais additionnels;

CONSIDÉRANT l'offre de service à 0,0088 $ la copie et à 0,064 $ la copie couleur, taxes en sus, incluant poudre, pièces et main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT qu'en moyenne, ce nouveau photocopieur offre à la Municipalité une économie mensuelle;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que ce conseil accepte l'offre de remplacement du photocopieur actuel de marque Canon (appareil multifonction ImageRUNNER C5560i), pour un nouveau photocopieur de marque Canon (appareil multifonction ImageRUNNER ADV C5850), au coût trimestriel de 869,04 $, taxes en sus, pour une durée de soixante (60) mois, sans frais de pénalité ni de bris de contrat (31 novembre 2023), sans aucun frais de livraison et d'installation, et incluant la programmation et le retour de l'équipement actuel sans frais additionnels.

Que cette proposition prévoit une offre de service à 0,0088 $ la copie et à 0,064 $ la copie couleur, taxes en sus, incluant poudre, pièces et main-d'œuvre.

Et qu'à cette fin, ce conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Claire Blais ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Lorraine Sabourin à signer le contrat de location, pour et au nom de la Municipalité de Ripon.

Qu'il en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits au poste 02 13000 527.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.7 ❖ **ENTRÉE EN VIGUEUR DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Le conseil municipal désire informer les citoyennes et citoyens que le 1er juin 2022, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* a été sanctionnée. Cette nouvelle loi vient modifier la *Charte*, qui était en vigueur depuis 1977.

Depuis le 1er juin 2023, les organismes de l'administration (ministères, organismes gouvernementaux, organismes municipaux, organismes scolaires, organismes du réseau de la santé et des services sociaux ou institutions parlementaire) doivent faire preuve d'exemplarité en matière d'utilisation du français.

La politique linguistique de l'État, élaborée par le ministre de la Langue française et approuvée par le gouvernement, remplace la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration. Elle s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux, aux organismes municipaux et aux institutions parlementaires.

6.8 ❖ **CONVERSION D'ÉCLAIRAGE AU DEL**

2023-07-204

CONSIDÉRANT qu'une entente a été conclue avec la Fédération Québécoise des municipalités (FQM), le 21 novembre 2022, afin de convertir le réseau

d'éclairage public avec des luminaires DEL et pour effectuer une analyse écoénergique et de conception, à être faite par Énergère inc.;

CONSIDÉRANT que suivant les termes de cette entente, il a été convenu que la Municipalité n'aurait pas à défrayer les coûts de cette étude si l'une ou l'autre des éventualités suivantes se présentait, à savoir :

- ✓ Si l'étude de faisabilité démontre que les économies d'énergie résultant de la mise en œuvre des mesures proposées sont inférieures aux économies d'énergie prévues dans l'analyse d'opportunité;

- ✓ La PRI n'est pas au moins égale à 95 % de la PRI prévue dans l'analyse d'opportunités.

CONSIDÉRANT que suivant le dépôt de l'analyse écoénergique et de conception faite par Énergère inc., la FQM a révisé le contenu de celle-ci et qu'elle a conclu que la période de récupération de l'investissement (PRI) s'élève à 93 %, sans compter les investissements hors bordereau qui devront être faits avant de pouvoir convertir le réseau d'éclairage avec des luminaires DEL;

CONSIDÉRANT que, à la lumière de ces informations, il nous apparaît impossible de prévoir une conversion d'ici la fin de l'année, tenant compte des délais pour des travaux de cette nature à prévoir avec Hydro-Québec, sans compter les autorisations nécessaires à obtenir auprès du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que ce projet devait être « Clé en main » et qu'il s'avère que les complications sont nettement plus importantes pour les économies envisagées;

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, cette évaluation ne tient pas compte du fait que le ministère des Transports pourrait refuser de permettre la conversion avec des luminaires DEL de moindre intensité pour l'éclairage des routes numérotées;

CONSIDÉRANT que le calcul qui fixe le PRI à 93% nous semble biaisé et qu'il y a lieu de contester celui-ci et de considérer que la Municipalité de Ripon devrait pouvoir se retirer du projet, sans frais;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de revoir son analyse du 13 janvier 2023, à la lumière de ce qui précède.

Et que, tenant compte des investissements de plus de 16 000 $, avant même de pouvoir convertir le réseau d'éclairage public, le Conseil fait le choix de mettre fin au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.9 ❖ **PROJET D'ENTENTE RELATIF AU DROIT DE PROPRIÉTÉ D'UNE PARTIE DU LOT 5 945 424, CADASTRE DU QUÉBEC**

2023-07-205

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-10-283 par laquelle le conseil a mandaté la firme Deveau, avocats, procureurs de la Municipalité, afin de négocier une entente visant à éclaircir définitivement une situation problématique qui entoure le lot 5 945 424, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente a été soumis pour approbation du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Qu'après avoir pris connaissance du projet d'entente, ce conseil en autorise la signature et la conclusion pour ainsi régulariser la problématique entourant le lot 5 945 424, cadastre du Québec.

Et que le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp ou en cas d'absence de ce dernier, le maire suppléant, Monsieur Harold Wubbolts, et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Claire Blais, ou en cas d'absence de cette dernière, madame Lorraine Sabourin, directrice générale adjointe et

greffière-trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer le projet d'entente, pour et au nom de la Municipalité de Ripon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

VOIRIE, DÉNEIGEMENT ET AQUEDUC

7.1.1 ❖ **DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport du directeur des travaux publics.

7.1.2 ❖ **RAPPORT DES RESPONSABLES, M. JONATHAN BEAUCHAMP ET M. HAROLD WUBBOLTS**

Monsieur le conseiller Harold Wubbolts fait un rapport au conseil.

7.1.3 ❖ **REQUÊTE AU MINISTÈRE DES TRANSPORT DU QUÉBEC (MTQ) – TRAVAUX DE PAVAGE ET DE DRAINAGE SUR LA RUE BOUCHER**

2023-07-206

CONSIDÉRANT que la Municipalité a confié un contrat pour la réfection d'une portion de la rue Boucher, notamment pour le remplacement de la conduite d'eau potable et pour la réfection du réseau pluvial de cette portion de la route;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont devenus urgents en raison de la vétusté du réseau d'eau et des réparations coûteuses et imprévisibles, notamment en période hivernale, qui ont été nécessaires depuis quelques années;

CONSIDÉRANT que, outre la vétusté du réseau d'eau potable, les installations pour le drainage de la chaussée ne répondaient plus aux besoins de ce secteur et que cela causait des dommages aux propriétés ayant front sur cette route;

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, le revêtement de la chaussée de cette route, largement utilisée par une circulation régionale pour rejoindre la route 317,

nécessitait un rafraichissement qui se faisait attendre, malgré les demandes adressées au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que les travaux en cours nécessitent des investissements de plus de 1,3 M$ et que plus de 500 000 $ sont en lien direct avec le remplacement des installations de drainage et du revêtement de la chaussée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil adresse une demande au ministère des Transports du Québec pour qu'une partie des coûts soient remboursés à la Municipalité de Ripon, et ce, tenant compte de leur responsabilité quant à l'entretien du réseau routier.

Et que des démarches soient entreprises auprès de notre député, Monsieur Mathieu Lacombe, afin d'obtenir son appui pour que cette requête, valable et juste, reçoive toute l'attention requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.1.4 ❖ **NOUVEAU CORRIDOR SCOLAIRE POUR L'ÉCOLE SAINT-CŒUR-DE-MARIE DE RIPON**

2023-07-207

CONSIDÉRANT que les corridors scolaires consistent habituellement en un ensemble de rues désignées indiquant le trajet préférentiel et sécuritaire à suivre vers l'école;

CONSIDÉRANT que les corridors scolaires visent à sécuriser le parcours vers l'école tout en encourageant les jeunes à marcher pour s'y rendre;

CONSIDÉRANT les pourparlers entamés il y a quelque temps relativement à une entente pouvant intervenir entre la Municipalité de Ripon, la Fabrique de la Paroisse Saint-Casimir de Ripon et le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées pour un nouveau corridor scolaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que ce conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Claire Blais, à préparer une entente relative aux responsabilités de la Municipalité vis-à-vis l'entretien d'un nouveau corridor scolaire afin de permettre aux élèves de se rendre dans la cour d'école en toute sécurité, et ce, suivant les discussions déjà amorcées avec les autres intervenants, à savoir la Fabrique de la Paroisse Saint-Casimir de Ripon et le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées.

Et que le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp ou en cas d'absence de ce dernier, le maire suppléant, Monsieur Harold Wubbolts, et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Claire Blais, ou en son absence tout directeur général et greffier-trésorier en poste, et/ou madame Lorraine Sabourin, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ripon, toute entente d'entretien pouvant résulter de ces négociations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.1.5 ❖ **EXCAPRO INC. – COÛTS SUPPLÉMENTAIRES INTERRELIÉS AUX TRAVAUX SUR LA RUE BOUCHER**

2023-07-208

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-05-157 par laquelle le conseil a accepté la soumission de *Excapro inc.* et lui a octroyé le contrat pour l'exécution des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et pluvial sur la rue Boucher;

CONSIDÉRANT que dans l'exécution de ces travaux, il a été découvert que des propriétés étaient directement branchées au réseau pluvial;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de raccorder les propriétés afin d'éviter tout dommage pouvant être causé par les eaux souterraines;

CONSIDÉRANT qu'à cet égard, l'entreprise *Excapro inc.* a déposé à la Municipalité de Ripon l'avis de changement #3 au montant de 36 000 $, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que ce conseil approuve l'avis de changement #3 de l'entreprise *Excapro inc.* pour un montant n'excédant pas 36 000 $, taxes en sus, relativement aux raccordements non prévus des propriétés au réseau pluvial, et ce, dans le cadre des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et pluvial sur la rue Boucher.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits au poste 23 05002 000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.2.1 ❖ DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

7.2.2 ❖ RAPPORT DES RESPONSABLES, M. JONATHAN BEAUCHAMP ET M. ALEXANDRE LE BLANC

Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc fait un rapport au conseil.

ENVIRONNEMENT ET EMBELLISSEMENT

7.3.1 ❖ **RAPPORT DES RESPONSABLES, M. HAROLD WUBBOLTS, M. ALEXANDRE LE BLANC ET MME SYLVIE POULIN**

Les responsables de ce dossier n'ont aucun rapport à communiquer à cette présente séance.

SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE

7.4.1 ❖ **DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport du directeur du Service de sécurité incendie.

7.4.2 ❖ **RAPPORT DES RESPONSABLES, M. JONATHAN BEAUCHAMP, M. HAROLD WUBBOLTS ET MME SYLVIE POULIN**

Madame la conseillère Sylvie Poulin fait un rapport au conseil.

ORDURES, RECYCLAGE, COMPOSTAGE ET ÉCOCENTRE

7.5.1 ❖ **RAPPORT DES RESPONSABLES, M. JONATHAN BEAUCHAMP, M. HAROLD WUBBOLTS ET MME SYLVIE POULIN**

Les responsables de ce dossier n'ont aucun rapport à communiquer à cette présente séance.

7.5.2 ❖ **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE RECYC-QUÉBEC DANS LE CADRE DU *PROGRAMME D'AIDE AU COMPOSTAGE DOMESTIQUE ET COMMUNAUTAIRE (ACDC)* ET ENGAGEMENT À EN RESPECTER LES EXIGENCES**

2023-07-209

CONSIDÉRANT que RECYC-QUÉBEC a relancé le *Programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC)* pour lequel la Municipalité de Ripon souhaite déposer un projet de compostage;

CONSIDÉRANT que, pour obtenir une aide financière au programme ACDC, l'ensemble des exigences du cadre normatif doivent être respectées et l'ensemble des informations et documents requis doivent être transmis à RECYC-QUÉBEC;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que ce conseil autorise la directrice générale par intérim, madame Claire Blais, à signer et déposer une demande d'aide financière au nom de la Municipalité de Ripon auprès de RECYC-QUÉBEC eu égard à son projet de compostage, dans le cadre du *Programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC)* et à transmettre tout document ou information y étant relatifs.

Que la Municipalité de Ripon s'engage à respecter l'ensemble des conditions et exigences du cadre normatif du programme ACDC ainsi que l'encadrement en vigueur (lois, règlements, lignes directrices, etc.) pour la réalisation de son projet, lequel devra être entièrement terminé le 30 juin 2025.

Que la Municipalité de Ripon s'engage à obtenir les autorisations nécessaires pour son projet, le cas échéant.

Que la Municipalité de Ripon s'engage à effectuer régulièrement des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation aux différentes étapes de son projet, dont certaines visant l'ensemble de la population ciblée par le projet, au moins jusqu'à la fin de celui-ci.

Que la Municipalité de Ripon confirme que le projet soumis permettra minimalement de recycler les matières organiques résidentielles végétales visées.

Que la Municipalité de Ripon s'engage à demeurer propriétaire des équipements communautaires (dans le cadre d'un volet 2 ou 3) et de les exploiter, les utiliser et les entretenir pendant toute la durée du projet, minimalement.

Que la Municipalité de Ripon s'engage à transmettre à RECYC-QUÉBEC les rapports de reddition de compte requis, incluant toutes les pièces exigibles, selon les exigences du programme ACDC.

Que la Municipalité de Ripon s'engage à obtenir auprès de RECYC-QUÉBEC, au plus tard le 30 septembre 2025, une reconnaissance de niveau minimum « mise en œuvre » du programme ICI ON RECYCLE+.

Et que la Municipalité de Ripon s'engage à prendre en charge la partie du projet non financée par RECYC-QUÉBEC, le cas échéant, y compris en cas de désistement d'un autre partenaire financier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

LOISIR, SPORT ET CULTURE – BIBLIOTHÈQUE – FAMILLE ET AÎNÉS

7.6.1 ❖ **DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COORDONNATRICE – LOISIR, SPORT ET CULTURE**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport de la coordonnatrice.

7.6.2 ❖ **RAPPORT DES RESPONSABLES, M. JONATHAN BEAUCHAMP, M. JONATHAN BOCK ET M. HAROLD WUBBOLTS**

Monsieur le maire Jonathan Beauchamp fait un rapport au conseil.

7.6.3 ❖ **PLAN D'AMÉNAGEMENT DU PARC EUCLIDE-ST-PIERRE**

2023-07-210

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de réaménagement du parc municipal *Euclide-St-Pierre*, le conseil souhaite prévoir la prochaine phase afin d'exploiter le plein potentiel de l'espace encore disponible;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, le conseil désire d'abord obtenir un plan d'aménagement complet dudit parc dans le but de bien planifier les prochaines étapes;

CONSIDÉRANT que lorsqu'un contrat comporte une dépense de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 $), la Municipalité peut convenir d'un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise *4Création Designer Paysagiste* datée du 16 juin 2023, pour l'élaboration d'un plan d'aménagement du parc municipal *Euclide-St-Pierre*, au coût de 3 900 $, taxes en sus;
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que ce conseil accepte la soumission de l'entreprise *4Création Designer Paysagiste* et lui octroie le contrat pour l'élaboration d'un plan d'aménagement du parc municipal *Euclide-St-Pierre*, au coût de 3 900 $, taxes en sus, tel qu'indiqué à l'offre de service daté du 16 juin 2023.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits au poste 02 70100 411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.6.4 ❖ **FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2023 – FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS**

2023-07-211

CONSIDÉRANT l'organisation, la mise en place et la tenue des diverses activités ayant eu lieu dans le cadre de la Fête nationale 2023 qui s'est déroulée le samedi 24 juin dernier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que ce conseil souhaite féliciter et remercier chaleureusement tous les bénévoles, les employés et chacun des membres du comité organisateur pour l'excellent travail accompli, tant dans l'organisation que la tenue de cette

magnifique journée de la Fête nationale du Québec du 24 juin dernier et qui ont certainement contribué à la belle réussite de cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.6.5 ❖ **CONSULTATIONS PUBLIQUES AVANT LA TENUE D'ÉVÉNEMENTS MUNICIPAUX**

2023-07-212

CONSIDÉRANT les divers événements organisés par la Municipalité tout au long de l'année, lesquels visent d'abord et avant tout le rassemblement de l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de continuer à offrir des services répondant aux attentes de sa population, quel qu'en soit l'âge;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite ainsi prendre le pouls de ces citoyennes et citoyens avant d'arrêter son choix sur les activités que la Municipalité pourra mettre en place;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que ce conseil tiendra, de deux à trois mois avant tout événement, une consultation publique au cours de laquelle les citoyennes et citoyens pourront poser des questions, exprimer leurs préoccupations, leurs attentes et leurs opinions ou formuler des commentaires sur l'événement en préparation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ORIENTATION DU *PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON*

7.7.1 ❖ **DÉPÔT DU RAPPORT DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport du Parc des Montagnes Noires de Ripon.

7.7.2 ❖ **RAPPORT DES RESPONSABLES, M. JONATHAN BEAUCHAMP ET M. ALEXANDRE LE BLANC**

Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc fait un rapport au conseil.

DOSSIERS DIVERS

8.1 ❖ **LEVÉE DE FONDS DE L'ATELIER FSPN –TOURNOI DE GOLF**

2023-07-213

CONSIDÉRANT que l'Atelier FSPN, organisme à but non lucratif pour les personnes handicapées du territoire, vise à favoriser l'intégration sociale et professionnelle de la personne présentant une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme et/ou fonctionnelle;

CONSIDÉRANT que pour une troisième année, l'Atelier FSPN, tiendra son tournoi de golf comme levée de fonds, le 9 septembre 2023, au Club de golf Montpellier-Lac-Simon;

CONSIDÉRANT que le coût des billets est de 120 $ par personne pour le golf et le souper et de 50 $/personne pour le souper seulement;

CONSIDÉRANT l'intérêt des membres du conseil municipal à prendre part à cette levée de fonds afin que ledit organisme puisse continuer à offrir des services aux personnes vivant avec des limitations fonctionnelles sur tout le territoire de la MRC de Papineau;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que ce conseil accepte de participer à la levée de fonds de l'Atelier FSPN, à savoir la tenue de son tournoi de golf annuel, le 9 septembre prochain, de la façon suivante :

Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp et Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay participeront à cette journée à titre de golfeurs (incluant le golf et le souper), pour une somme de 120 $ chacun, et Monsieur le conseiller Jonathan Bock y participera pour le souper seulement, au coût de 50 $.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits au poste 02 70120 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2 ❖ **CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE LA COOPÉRATIVE DE SANTÉ DU NORD DE LA PETITE-NATION - TOURNOI DE GOLF**

2023-07-214

CONSIDÉRANT que la Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation compte, depuis plusieurs années, sur de généreux donateurs afin de maintenir des services de santé de proximité dans la région;

CONSIDÉRANT que les Amis de l'entraide du nord de la Petite-Nation organise, pour une seconde année, un tournoi de golf au profit de la Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation, le vendredi 18 août 2023, à l'Auberge-Golf Héritage;

CONSIDÉRANT que le coût des billets est de 150 $ par personne pour le golf avec souper et de 60 $/personne pour le souper seulement;

CONSIDÉRANT l'intérêt des membres du conseil municipal à prendre part à cette levée de fonds afin que la Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation soit en mesure de continuer à offrir des services en santé à un bon nombre de citoyens du Nord de la Petite-Nation qui bénéficient de leurs services;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que ce conseil accepte de participer à la levée de fonds de la Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation, à savoir la tenue de son second

tournoi de golf annuel organisé par les Amis de l'entraide du nord de la Petite-Nation, le vendredi 18 août prochain, de la façon suivante :

Participation d'un quatuor composé de membres du conseil municipal à la journée de golf avec souper, pour une somme de 150 $ chacun, et la participation de Monsieur le conseiller Jonathan Bock pour le souper seulement, au coût de 60 $.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits au poste 02 70120 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.3 ❖ **ADMISSIBILITÉ DES CÉGEPS ET DES JEUNES DE L'OUTAOUAIS AUX BOURSES PARCOURS POUR LA MOBILITÉ ÉTUDIANTE – DEMANDE D'APPUI SOUMISE PAR LE CÉGEP DE L'OUTAOUAIS**

2023-07-215

CONSIDÉRANT que les bourses Parcours pour la mobilité étudiante accordent un montant annuel de 7 500 $ à un étudiant afin de l'aider à payer notamment son logement durant l'année scolaire;

CONSIDÉRANT que pour être admissibles, les étudiants doivent demeurer à plus de 60 kilomètres de leur établissement et étudier dans un programme offert dans un Cégep reconnu par le programme;

CONSIDÉRANT son taux d'occupation du devis scolaire, le Cégep de l'Outaouais ne fait présentement pas partie des établissements reconnus par le programme;

CONSIDÉRANT que le Cégep de l'Outaouais est le seul cégep de la région de l'Outaouais, qu'il dessert un territoire de plus de 30 000km^2 et plus de 400 000 habitants, et qu'environ 500 de ses étudiants habitent à plus de 60 km du campus et seraient admissibles au programme;

CONSIDÉRANT que plus de 2 800 jeunes étudient en Ontario par manque de programmes et de résidences en Outaouais, et que la distance de 60 kilomètres

est reconnue comme étant un facteur de risque pour la réussite, la persévérance et le bien-être des étudiants;

CONSIDÉRANT que les bourses Parcours pour la mobilité étudiante sont un excellent moyen pour atténuer ces phénomènes et seraient un levier majeur pour favoriser l'accès à la formation post-secondaire, et donc la réussite éducative dans la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT que le Cégep de l'Outaouais joue un rôle majeur auprès de la population de l'Outaouais et des partenaires de la région, et que ses étudiants sont une force vive pour la communauté et le marché de l'emploi;

CONSIDÉRANT que des explications ont été demandées au ministère de l'Enseignement supérieur, et qu'aucune réponse n'a été fournie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que le conseil de la Municipalité de Ripon appuie la demande du Cégep de l'Outaouais de devenir un établissement reconnu dans le cadre des bourses Parcours pour la mobilité étudiante.

Et que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim ou tout directeur générale et greffier-trésorier en poste soit et est mandaté(e) pour assurer les suivis de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.4 ❖ **MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER – DEMANDE D'APPUI RELATIVEMENT AU PROJET DU SITE RÉCRÉOTOURISTIQUE DU LAC CROCHE**

2023-07-216

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Montpellier souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du *Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralités (FRR)* relativement à son site récréotouristique du lac Croche;

CONSIDÉRANT que le site du lac Croche offre une belle opportunité de loisirs et de détente pour les citoyens de la municipalité de Montpellier ainsi que pour ceux des municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT que cette demande d'aide financière que la municipalité de Montpellier se propose de déposer auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) consiste, entre autres, à la réfection partielle du chalet puisque celui-ci constitue le point de rassemblement des utilisateurs du site;

CONSIDÉRANT que cette initiative de la municipalité de Montpellier bénéficiera non seulement à ses citoyens mais également à ceux de toute la région de la MRC de Papineau, favorisant ainsi le tourisme local et par le fait même l'économie qui en découle;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que la Municipalité de Ripon confirme son appui à la Municipalité de Montpellier relativement à sa demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du *Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralités (FF)*, et ce, à l'égard de son projet visant, entre autres, la réfection partielle du chalet du site récréotouristique du lac Croche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'a été ajouté aux affaires nouvelles.

10. PAROLE AU PUBLIC

La parole est au public concernant la séance en cours.

Début :	19 h 48
Fin :	19 h 56

GESTION DU PERSONNEL – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

11.1 ❖ RAPPORT DES RESPONSABLES, M. JONATHAN BEAUCHAMP ET M. JONATHAN BOCK

Les responsables de ce dossier n'ont aucun rapport à communiquer à cette présente séance.

11.2 ❖ ENTÉRINEMENT D'EMBAUCHE AU POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL DE PRÉPOSÉ À LA CLIENTÈLE ET À L'ENTRETIEN DU CHALET D'ACCUEIL STÉPHANE-RICHER #44

2023-07-217

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-06-185 par laquelle ce conseil a entériné un appel de candidatures au poste régulier à temps partiel de préposé à la clientèle et à l'entretien du chalet d'accueil Stéphane-Richer #44, à raison de vingt-cinq (25) heures par semaine, le tout en conformité du *Guide de gestion des Ressources humaines* de la Municipalité de Ripon;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu un (1) curriculum vitae pour ce poste à combler au chalet d'accueil Stéphane-Richer #44;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice générale par intérim à cet effet;

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Léna Le Bozec à ce poste régulier à temps partiel, depuis le 25 juin dernier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que ce conseil entérine l'embauche de madame Léna Le Bozec au poste régulier à temps partiel de préposée à la clientèle et à l'entretien du chalet d'accueil Stéphane-Richer #44, à raison de vingt-cinq (25) heures par semaine, le tout au taux horaire convenu entre les parties et prévu à la grille salariale en vigueur à la Municipalité, sous réserve d'une période d'essai de cinq (5) mois.

Que le *Guide de gestion des ressources humaines* de la Municipalité de Ripon s'applique à cette employée.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits au poste 02 62200 141.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.3 ❖ **ENTÉRINEMENT D'EMBAUCHE AU POSTE TEMPORAIRE DE JOURNALIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

2023-07-218

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-06-183 par laquelle ce conseil a entériné un appel de candidatures à un poste temporaire de journalier au Service des travaux publics, pour une période de dix (10) semaines, à raison de vingt-huit (28) heures réparties sur une semaine de quatre (4) jours, le tout en conformité du *Guide de gestion des Ressources humaines* de la Municipalité de Ripon;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu un (1) curriculum vitae pour ce poste temporaire à combler au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice générale par intérim à cet effet;

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Serge Lemieux à ce poste temporaire, depuis le 22 juin dernier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que ce conseil entérine l'embauche de monsieur Serge Lemieux au poste temporaire de journalier au Service des travaux publics, pour une période de dix (10) semaines à raison de vingt-huit (28) heures réparties sur une semaine de quatre (4) jours, le tout au taux horaire convenu entre les parties.

Que la *Loi sur les normes du travail* s'applique à cet employé temporaire, et ce, tel qu'indiqué au *Guide de gestion des ressources humaines* de la Municipalité de Ripon.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits au poste 02 32000 141.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-07-219

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que la séance soit et est levée à 20 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Maire

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Je, Jonathan Beauchamp, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.